Réponse à la consultation RTE de Septembre 2013 relative au GT Evolution des Règles

Réponse de GDF SUEZ

Questionnaire 1 : Evolution des modalités de participation des sites de soutirage au MA

1) *Partagez vous l'intérêt de permettre dans le cadre du MA la mise en oeuvre d'ajustement à la baisse via des sites de soutirage (stimulation de consommation) ? Pensez vous que l'on puisse étendre, de manière symétrique, les modalités définies pour les ajustements à la hausse aux ajustements à la baisse ?*

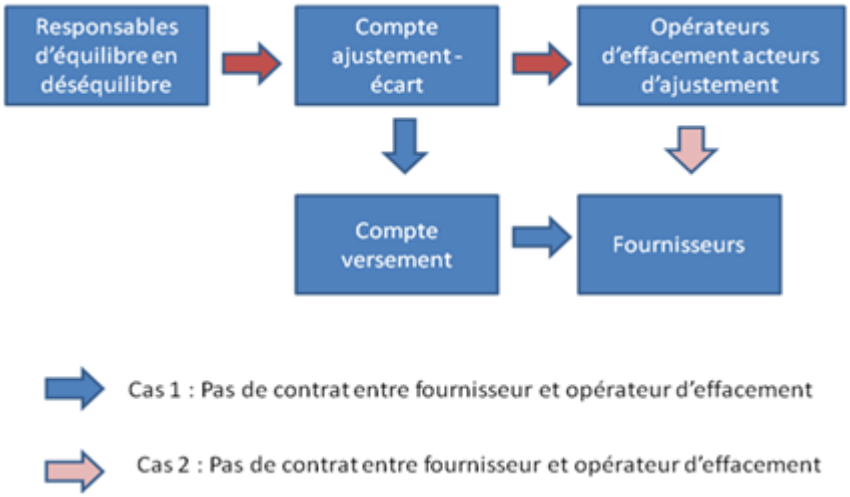
Sur le principe, GDF Suez est favorable à la mise en place d'ajustement à la baisse via des sites de soutirage et à l'extension des modalités définies pour les ajustements à la hausse aux ajustements à la baisse de manière symétrique. Cependant, les éventuels effets de bord et conséquences devront être étudiés avant leur mise en place.

2) *Souhaitez-vous la mise en place d'un versement indépendant entre opérateur d'effacement et fournisseur ou au contraire la gestion des flux financiers via le compte ajustement-écart ?*

A l'exception du cas prévu par la loi, quand un contrat a été conclu directement entre l'opérateur d'effacement et le fournisseur, GDFSUEZ n'est pas favorable au versement indépendant entre opérateur d'effacement et fournisseur.

GDF SUEZ est favorable à la seconde option c'est-à-dire à la gestion des flux financiers via des comptes maintenus par RTE, sans toutefois juger que cela doive nécessairement se passer par le seul compte ajustement-écarts. GDF SUEZ insiste sur la nécessité pour RTE de maintenir deux comptabilités séparées pour éviter que des écarts provenant des versements entre acteurs d'ajustement et fournisseurs des sites effacés impactent le compte ajustement écarts.

Le diagramme ci-dessous illustre la vision de GDF SUEZ :



3) *RTE propose de limiter le régime « consommation ajustée » aux sites en contrat CART uniquement.*

GDF SUEZ souhaiterait que la possibilité de l'étendre aux contrats RPD soit étudiée. Cependant, GDF SUEZ regrette la limitation des EDA aux EDA mono-site et souhaite que des solutions soient proposées afin d'étendre aux EDA multi-sites ou à défaut afin d' abaisser les seuils des EDA.

4) *Pour une EDA Soutirage pour laquelle la courbe de charge des sites est corrigée des ajustements, RTE propose que les ajustements à la baisse soient autorisés (hausse de la consommation). Partagez-vous cette proposition ?*

Sur le principe, GDF Suez est favorable à la mise en place d'ajustement à la baisse via des sites de soutirage. Cependant, les éventuels effets de bord et conséquences doivent être étudiés avant leur mise en place.

5) *Au sujet de l'interclassement, partagez vous la déclinaison que propose RTE pour suivre l'objectif de l'article L. 321-15-1 du Code de l'énergie ?*

GDF SUEZ est favorable à la déclinaison de l'objectif de l'article L 321-15-1, uniquement dans le cadre des offres à la hausse sur le mécanisme d'ajustement et seulement si la préférence pour les effacements en cas de prix égal se fait sur la base de capacités aux caractéristiques techniques identiques et à volume égal. C'est-à-dire que seulement pour des offres sur le MA à hausse, à prix égaux, volumes égaux, caractéristiques techniques égales, une capacité d'effacement pourra être retenue prioritairement.

6) *MA « dissocié »*

Au sujet de l'interclassement et de l'extension aux offres à la baisse, cf réponses 1 et 5.

GDF SUEZ est favorable à la proposition de RTE sur le MA dissocié et n'est pas défavorable à la proposition de RTE pour la valeur de référence de la « valeur énergie ».
GDF SUEZ précise que cela ne doit pas engendrer de changements SI importants et avoir le moins d'impact possible sur la soumission des offres sur le Mécanisme d'Ajustement et quecela doit rester en ligne avec les codes réseaux européens sur le balancing.

GDF SUEZ est favorable à la proposition Pv = Papp – PSR, avec PSR = Prix EPEX Day AHEAD et Papp = Pversement « régulé ».

GDF SUEZ est défavorable à la proposition Pv = 0 qui entrainerait non seulement un potentiel arbitrage des effacements entre le marché de l'énergie et le marché d'ajustement mais également des effets de bord peu souhaitables.
En effet, dans le cas de prix Spot négatifs, les effacements n'auront pas lieu sur le marché de l'énergie mais pourront en revanche avoir lieu sur le marché de l'ajustement en cas de tendance à la hausse (ce qui s'est produit le 17/06/2013) avec un prix de versement négatif.
Par ailleurs, en cas d'effacement sur le marché de l'énergie, suivi d'un ajustement à la baisse par la même EDA sur la même heure, le fournisseur du site effacé se verrait impacter négativement par l'opération.
Plus généralement, il semble préférable que le prix de versement auprès du fournisseur ne dépende pas du marché sur lequel l'effacement est utilisé.

C'est pourquoi, GDF SUEZ préconise un même prix de versement sur le marché et sur le MA.

D'une manière générale, GDF SUEZ précise que l'intégrité des mécanismes MA/RE doit être maintenue et que le MA « dissocié » ne doit en aucun a cas donner lieu à une séparation en deux marchés : énergie et flexibilité.

Questionnaire 2 : Seuil de correction des ajustements

GDF SUEZ partage le principe de correction des périmètres d'équilibre des RE des sites ajustés sur la base des ajustements réalisés.

GDF SUEZ est favorable à la proposition de RTE à condition que la correction des périmètres d'équilibre des RE des sites ajustés sur la base des ajustements réalisés soit effectuée. Dans le cas contraire, GDF SUEZ souhaite que soit maintenue l'annexe 12 signée conjointement par l'opérateur d'effacement et le responsable d'équilibre du site effacé.